



Note de Préparation Conseil d'Administration du 21 Juin 2023

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Validation de l'arrêté des comptes**
 - **Affectation du résultat**

1. Administration générale

1.1 Validation de l'arrêté des comptes

Cf. Pièce jointe : Etats Financiers – 31-12-22

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2022, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 140 816.58 euros et le total des produits d'exploitation s'élève à 142 017 euros.

Le montant des charges et produits exceptionnels s'élève à 8 006 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 267 979 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -126 931.72 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent) , il s'établit à -126 931.72 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul,**
- d'un impôt sur les sociétés nul,**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 126 931.72 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 467 884,38 euros.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître une perte de 126 931.72 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la validation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022?

1.2 Affectation du résultat de l'exercice

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, (à l'unanimité de ses membres présents et représentés), décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la recette/perte de l'exercice s'élevant à en totalité au compte « Report à nouveau ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur